

CONTRIBUTION POTENTIELLE
POUR LES EXIGENCES LEED® CANADA POUR LES HABITATIONS 2009INNOVATION ET PROCESSUS DE
CONCEPTION (IPC)CRÉDITS
VISÉSSTRATÉGIES
DURABLESPOINTS
POTENTIELSRELATION
AU CRÉDITCONTRIBUTION ET CONFORMITÉ*
TUILES ET PANNEAUX POUR PLAFOND

IPC 3.1

Innovation en design

1-4 points

Directe

COMMENTAIRES

Exigences

Préparer une demande de reconnaissance de concept novateur qui sera présentée au **CBDCa** par le fournisseur de services du système LEED Canada pour les habitations, et qui explique les mérites de la mesure proposée. Ce point ne peut être accordé avant que LEED Canada pour les habitations n'ait pris une décision sur cette demande.

Ce crédit récompense des mesures novatrices ou régionales qui ne sont pas prises en compte ailleurs dans le Système d'évaluation. Un projet peut également recevoir **1 point LEED** pour **performance exemplaire** s'il excède de beaucoup les exigences de performance d'un crédit existant donné.

Performance exemplaire MR 2.2 : Contenu recyclé

Viser l'obtention d'un contenu recyclé minimal de **30 %** de la valeur total des matériaux du projet.

Performance exemplaire MR 2.2 : Matériaux régionaux

Viser l'obtention d'un pourcentage de matériaux régionaux minimal de **40 %** de la valeur total des matériaux du projet.

Les produits pour plafond de la compagnie **MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BP CANADA** sont caractérisés par une vaste gamme de motifs décoratifs, un faible coût et une facilité d'installation qui leur assurent une constante popularité. Les **TUILES À PLAFOND** à fixer à l'agrafeuse de 12 pouces sur 12 pouces et **PANNEAUX POUR PLAFOND** suspendu de 2 pieds sur 4 pieds sont tout indiqué pour les bricoleurs.

Les **TUILES ET PANNEAUX POUR PLAFOND** comprennent, dans leur assemblage, un pourcentage élevé de contenu recyclé pré-consommation et post-consommation ainsi que de matériaux régionaux.

Ces propriétés pourraient favoriser l'atteinte de performances exemplaires pour les crédits suivants :

MR 2.2 : Contenu recyclé**MR 2.2 : Matériaux régionaux**

MATÉRIAUX ET RESSOURCES (MR)

MR 2.1

Produits à privilégier du point
de vue environnemental :
Bois tropical certifié FSC®

(0) exigé

Directe

COMMENTAIRES

Exigences**Condition préalable**

2.1 : Bois tropical certifié FSC®. Satisfaire aux deux exigences suivantes, s'il y a lieu :

A) Remettre à tous les fournisseurs de produits du bois un avis contenant tous les éléments suivants :

- une déclaration à l'effet que le constructeur préfère n'acheter des produits contenant du bois tropical que s'ils sont certifiés par le **FSC®**;
- une demande d'indiquer le pays de fabrication de chaque produit fourni; **et**
- une demande de remettre une liste des produits de bois tropicaux certifiés **FSC®** que le vendeur peut fournir.

B) Si le bois tropical est utilisé intentionnellement (c.-à-d., s'il est spécifié dans les documents d'achat), n'utiliser que des produits de bois tropical certifiés **FSC®**. Les matériaux réutilisés ou récupérés sont exempts de cette exigence.

Les **TUILES ET PANNEAUX POUR PLAFOND** de la compagnie **MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BP CANADA** permettent de satisfaire à ce préalable puisqu'aucun bois tropical n'est utilisé dans leur fabrication.

Dans le cadre d'un projet, la compagnie **MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BP CANADA** sera en mesure de fournir une lettre attestant cette conformité.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BP CANADA a tous les documents requis pour la documentation LEED® et peut ainsi fournir toutes les informations dans le cadre d'un projet.



CONTRIBUTION POTENTIELLE
POUR LES EXIGENCES LEED® CANADA POUR LES HABITATIONS 2009CRÉDITS
VISÉSSTRATÉGIES
DURABLESPOINTS
POTENTIELSRELATION
AU CRÉDITCONTRIBUTION ET CONFORMITÉ*
TUILES ET PANNEAUX POUR PLAFOND

MR 2.2

Produits à privilégier du point
de vue environnemental :
Bois certifié FSC®

Ne contribue pas

Directe

COMMENTAIRES

Exigences

Utiliser des composantes du bâtiment et des matériaux de construction qui satisfont à un ou des critères ci-dessous :

Sauf s'il en est précisé autrement, un matériau doit constituer 90 % de la composante, en poids ou en volume.

Charpente de bois : 90 % du bois utilisé dans la charpente doit posséder la certification FSC®.

La compagnie **MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BP CANADA** est un manufacturier certifié FSC® Mix Crédit; numéro de certificat : **RA-COC-006310, FSC®-C113184**.

Les **TUILES ET PANNEAUX POUR PLAFOND** contiennent respectivement **90,6 %** (tuile 2X4), **90,4 %** (tuile 12X12), **89,3 %** (panneau 4X8 épaisseur 7/16 po) et **91,4 %** (panneau 4X8 épaisseur 1/2 po) de composantes de bois.

100 % du bois utilisé dans la fabrication de tous les produits de la compagnie **MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BP CANADA** est contrôlé.

Les **TUILES ET PANNEAUX POUR PLAFOND** peuvent, sur demande et disponibilité, être vendus certifiés FSC® et ainsi avoir une possibilité de **100 %** de contenu certifié FSC®.

Les calculs seront conformes au crédit **MR 2.2**, qui exclut les composantes ayant un contenu recyclé post-consommation.

MR 2.2

Produits à privilégier du point
de vue environnemental :
Contenu recyclé0,5 point par
composante

Directe

COMMENTAIRES

Exigences

Produits à privilégier du point de vue environnemental (0,5 point chacun, maximum de 8 points).

Utiliser des composantes du bâtiment et des matériaux de construction qui satisfont à un ou des critères ci-dessous. Sauf s'il est précisé autrement au tableau 24, un matériau doit constituer **90 %** de la composante, en poids ou en volume. Une composante qui satisfait à chacun des critères (c.-à-d., qui est à privilégier du point de vue environnemental, a de faibles émissions et provient de source locale) peut obtenir les points attribuables à chacun d'entre eux.

Toiture, plancher et murs — Isolant : doit avoir un contenu recyclé de **20 %** ou plus (0,5 point par composante).

Les **TUILES ET PANNEAUX POUR PLAFOND** peuvent contribuer à l'obtention de ce crédit, car ils contiennent un contenu recyclé **pré-consommation** et **post-consommation** tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Produit	Pré-consommation	Post-consommation
Tuile 2 X 4	90,6 %	0 %
Tuile 12 X 12	90,4 %	0 %
Panneau 4 X 8 (épaisseur 7/16 po)	89,3 %	0 %
Panneau 4 X 8 (épaisseur 1/2 po)	91,4 %	0 %

Les pourcentages de contenu recyclé sont calculés selon le poids de l'ensemble du panneau et **excluent** le pourcentage de contenu recyclé provenant des rebuts internes de compagnie **MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BP CANADA**.

MATÉRIAUX ET RESSOURCES (MR)

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BP CANADA a tous les documents requis pour la documentation LEED® et peut ainsi fournir toutes les informations dans le cadre d'un projet.



CONTRIBUTION POTENTIELLE
POUR LES EXIGENCES LEED® CANADA POUR LES HABITATIONS 2009CRÉDITS
VISÉSSTRATÉGIES
DURABLESPOINTS
POTENTIELSRELATION
AU CRÉDITCONTRIBUTION ET CONFORMITÉ*
TUILES ET PANNEAUX POUR PLAFOND

MR 2.2

Produits à privilégier du
point de vue environnemen-
tal : Production locale0,5 point par
composante

Directe

COMMENTAIRES

Exigences

Produits à privilégier du point de vue environnemental (0,5 point chacun, maximum de 8 points).

Utiliser des composantes du bâtiment et des matériaux de construction qui satisfont à un ou des critères ci-dessous. Sauf s'il est précisé autrement au tableau 24, un matériau doit constituer **90 %** de la composante, en poids ou en volume. Une composante qui satisfait à chacun des critères (c.-à-d., qui est à privilégier du point de vue environnemental, a de faibles émissions et provient de source locale) peut obtenir les points attribuables à chacun d'entre eux.

Production locale

Utiliser des produits qui ont été **extraits, traités et fabriqués** dans un rayon de **800 km** (500 miles) de l'**habitation** s'ils ont été transportés par camion ou dans un rayon de **2 400 km** (1 500 miles) s'ils ont été transportés par train.

Sauf s'il est précisé autrement, **90 %** de la composante, telle que définie dans chaque catégorie, doit respecter la spécification indiquée.

Les **TUILES ET PANNEAUX POUR PLAFOND** permettent de contribuer à ce crédit puisqu'ils contiennent des composantes qui sont extraites, recueillies, récupérées et traitées à moins de **800 km** ou **2 400 km** (selon le mode de transport utilisé) du lieu de fabrication final. Les pourcentages de matériaux régionaux sont indiqués dans le tableau suivant :

Produit	Matériaux régionaux
Tuile 2 X 4	81,6 %
Tuile 12 X 12	81,3 %
Panneau 4 X 8 (épaisseur 7/16 po)	80,4 %
Panneau 4 X 8 (épaisseur 1/2 po)	82,3 %

Le calcul de ce pourcentage a été effectué en considérant les exigences du crédit **MR 2.2** et la conformité du rayon à respecter en fonction des moyens de transport utilisés.

Le lieu de fabrication final des **TUILES ET PANNEAUX POUR PLAFOND** est situé au Québec, à **Pont-Rouge** (G3H 1S2).

La provenance des principales composantes ainsi que le mode de transport utilisé devront être validés par projet.

MR 2.2

Produits à privilégier du
point de vue environne-
mental : Faibles émissions0,5 point par
composante

Directe

COMMENTAIRES

Exigences

Produits à privilégier du point de vue environnemental (0,5 point chacun, maximum de 8 points).

Utiliser des composantes du bâtiment et des matériaux de construction qui satisfont à un ou des critères ci-dessous. Sauf s'il est précisé autrement au tableau 24, un matériau doit constituer **90 %** de la composante, en poids ou en volume. Une composante qui satisfait à chacun des critères (c.-à-d., qui est à privilégier du point de vue environnemental, a de faibles émissions et provient de source locale) peut obtenir les points attribuables à chacun d'entre eux.

Faibles émissions : Se conformer à : «Practice for Testing of VOCs from Building Materials Using Small Chambers» de la Californie (www.dhs.ca.gov/ehlb/IAQ/VOCs/Practice.htm).

Les **TUILES ET PANNEAUX POUR PLAFOND** permettent de contribuer à ce crédit car les composantes utilisées par la compagnie **MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BP CANADA** sont conformes aux exigences du critère de faibles émissions.

La compagnie **MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BP CANADA** apporte une attention particulière afin de s'assurer de respecter la conformité du crédit **MR 2.2 : Faibles émissions**.



MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BP CANADA a tous les documents requis pour la documentation LEED® et peut ainsi fournir toutes les informations dans le cadre d'un projet.

POINTS

TOTAL

JUSQU'À 5,5
POINTS

Les **TUILES ET PANNEAUX POUR PLAFOND** peuvent contribuer à l'atteinte de cinq points et demi (5,5) pour un projet LEED® Canada pour les Habitations 2009.

* Il est important de considérer que le total de points identifiés reflète le pointage attribué dans chaque catégorie où le produit contribue. Le produit en lui seul n'accorde pas le pointage tel que défini ci-dessus, mais est considéré comme un élément bénéfique dans l'ensemble des composantes du bâtiment pour atteindre les crédits LEED®.

